

CURAGE RESEAUX

Modification de marché n°1

Décision n° 2021-62

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des précisions sur la facturation,

CONSIDERANT que la société **SUEZ RV OSIS IDF-SAS – 2, rue de la Sablière – ZI de la Croix Blanche – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS** est titulaire de ce marché,

D E C I D E

DE SIGNER ladite modification avec la société **SUEZ RV OSIS IDF-SAS – 2, rue de la Sablière – ZI de la Croix Blanche – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum estimé à 52 000€ HT par an,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 3 mars 2021,

Frédéric PETITTA



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,